



Aix en Provence

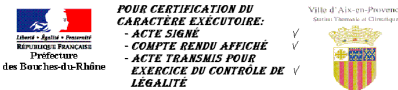
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-491**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55827-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : VENTE DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION "AIX ANTIQUE UNE CITE EN GAULE DU SUD"

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTE DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION "AIX ANTIQUE UNE CITE EN GAULE DU SUD" - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, en coproduction avec le musée Granet, organise une exposition qui se tiendra dans l'enceinte du musée, du 6 décembre 2014 au 3 mai 2015, sur le thème de la ville d'Aix antique.

Un catalogue de l'exposition doit être édité à l'initiative du musée Granet, dont la Direction Archéologie assure la rédaction du contenu en tant que commissaire scientifique de la manifestation.

Il est prévu que, sur les 2500 exemplaires de l'ouvrage devant être édités, 500 seront remis à la Ville d'Aix-en-Provence, les autres étant conservés ou diffusés par la librairie du musée Granet. Le prix public est fixé à un montant de 28 euros TTC et l'éditeur étant Silvana Editoriale.

Sur le nombre d'exemplaires remis à la Ville, 100 catalogues sont susceptibles de faire l'objet d'une vente par la ville, à l'occasion des différentes manifestations en lien avec l'activité de la Direction Archéologie (conférences, journées thématiques etc.).

Ces ventes seront encaissées dans le cadre de la régie municipale instituée au bénéfice de la Direction Archéologie.

C'est pourquoi, Mes chers Collègues, il vous est demandé de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour la vente de 100 exemplaires du catalogue de l'exposition en objet au prix public de 28 euros TTC dans le cadre de la régie municipale instituée au bénéfice de la Direction Archéologie.

DL.2014-491 - VENTE DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION "AIX ANTIQUE UNE CITE EN GAULE DU SUD" -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION DE MECENAT POUR L'EXPOSITION DE L'AIX ANTIQUE
AU MUSEE GRANET**

ENTRE :

**La Ville d'Aix-en-Provence,
Direction Archéologie**

dont le siège est sis:

Mairie d'Aix-en-Provence

Place de l'Hôtel de Ville

CS 3075

13616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par:

Et

La Société d'Equipement du Pays d'Aix SEMEPA

dont le siège est sis:

4, rue Lapierre

BP 60170

13006 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par :

Préambule:

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ont décidé d'organiser, en partenariat avec le musée Granet, une exposition sur la thématique d' " Aix antique une cité en Gaule du sud ", parmi les manifestations envisagées pour les 25 ans de la Direction Archéologie de la Ville.

Il est prévu de présenter, au sein du musée Granet, les œuvres antiques majeures de la cité romaine, celles découvertes anciennement et conservées dans les collections du musée et celles mises au jour lors des fouilles préventives conduites ces 40 dernières années et conservées par la Direction Archéologie.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 2014-161 du 23 juin 2014, aux termes de laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de coproduction passée entre la ville d'Aix-en-Provence et la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'organisation de cette exposition qui se tiendra au musée Granet du 6 décembre 2014 au 3 mai 2015.

La Société d'Economie Mixte du Pays d'Aix (SEMEPA) a souhaité apporter son soutien au projet d'exposition, témoignant ainsi de son intérêt dans la découverte et la valorisation du patrimoine historique et archéologique de la Ville et du pays d'Aix.

Elle propose en conséquence une participation financière d'un montant de 6000 euros, qu'il convient d'entériner dans le cadre d'une convention de mécénat, conformément à l'article 6 du contrat de coproduction susvisé.

La Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA se sont donc rapprochées pour formaliser les accords entre Parties, après consultation du musée Granet pour approbation du dispositif décliné ci-dessous :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de formaliser les modalités et conditions dans lesquelles la SEMEPA apporte son soutien à l'exposition susmentionnée.

Article 2 : Engagements de la SEMEPA

2.1 : Montant

La SEMEPA mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence une somme s'élevant à six mille euros (6 000,00) euros, en soutien financier à l'exposition.

2.2 : Echancier

Le versement aura lieu en un versement à compter de la date de notification de la présente convention.

Article 3 : Avantage fiscal

La Ville d'Aix-en-Provence émettra un "reçu fiscal" au titre du présent don, conformément à l'article 238 du CGI, modifié par la loi du 1er août 2003.

Article 4 : Autres engagements des Parties

La SEMEPA pourra bénéficier de 40 entrées à l'exposition et il lui sera fait don de 6 catalogues de l'exposition. Outre l'invitation au vernissage, elle pourra également participer à une soirée des mécènes accessible à 15 personnes comprenant visite guidée et cocktail.

Enfin, le logo de la SEMEPA figurera sur les documents de communication suivants: affichage dans le catalogue, sur le panneau de l'exposition, le site internet de la Ville et l'invitation au vernissage.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et court jusqu'au terme de l'exécution de ses obligations respectives par chacune des Parties.

Article 6 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Société d'Équipement du
Pays d'Aix